

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

COMMUNE

de

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R313

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
Vu la demande en date du 23 Septembre 2022 de l'entreprise **EIFFAGE** située 590, Rue du Quarre – 74800 AMANCY, pour la **réalisation de travaux de rabotage et de réfection de la couche de roulement, Rue du Lt Yvan Genot, entre le n°2 et le giratoire de Fossard.**
Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être réglementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

A R R E T E

Rue du Lt Yvan Genot

Rabotage et réfection de la
couche de roulement

ARTICLE 1 – Du Jeudi 06 au mardi 11 Octobre 2022, de 9h00 à 16h00, la chaussée sera rétrécie (Panneaux AK3 et AK5) et la circulation sera alternée par feux tricolores (Panneaux AK17 + Feux tricolores), Rue du Lt Yvan Genot, entre le n°2 et le giratoire de Fossard.

ARTICLE 2 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Barrières jointives, Balises K16, balises K5c, etc...)

ARTICLE 3 – Le stationnement situé sur l'intégralité de la zone de chantier sera neutralisé par l'entreprise **EIFFAGE, sous réserve d'une signalisation préalable.**

ARTICLE 4 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **EIFFAGE.**

ARTICLE 6 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux, au libre accès des propriétés riveraines ainsi qu'au passage des Bus (Ligne 3 et 6).

ARTICLE 7 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **EIFFAGE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.**

ARTICLE 8 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 9 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 10 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 04 Octobre 2022

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire
Antoine BLOUIN
Le Adjoint
